

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE

ACCÈS EN 2nde GT – RENTRÉE 2023

① - IDENTIFICATION de l'élève

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

NOM, Prénom, du/des responsables légaux de l'élève :

Domicile du/des responsables légaux :

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : Tél : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Adresse e-mail :

② - ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2022 - 2023

NOM :

Adresse :

.....

Code postal: |_|_|_|_|_|

Commune :

③ - LYCEE DE SECTEUR EN 2023 - 2024

NOM :

Adresse :

.....

Code postal: |_|_|_|_|_|

Commune :

Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.

A, le

Signature :



Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation (vœux de la voie professionnelle, de 2nde GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2nde STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles. Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

Vœu* n°	④ - LYCEE(S) SOLLICITE(S) EN 2023 - 2024 : Complétez
	NOM de l'établissement :
	Adresse :
	Code postal : _ _ _ _ _ Commune :
	Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :

* Indiquer le rang du vœu

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

⑤ - MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Élève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Dossier médical
3 - Élève boursier		- Notification de bourse 2022-2023 OU - Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 de la famille ou de chacun des parents
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		

J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.

A _____, le _____

Signature du/des responsables légaux : _____

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté

le 25 mai 2023 au plus tard

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé

affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr

pour le lundi 5 juin 2023 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET.